



Ville de Melun
République Française

N° 2026.42

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SECURITE » 2026 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du dispositif « Bouclier de sécurité », adopté lors de la séance du Conseil départemental du 21 juin 2024 ;

VU la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour demander à l'État, à toute autre collectivité territoriale ou à tout autre organisme financeur l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 30 000 € ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a mis en place le dispositif « Bouclier de sécurité » afin d'accompagner les communes dans leurs actions en faveur de la sécurité publique et de la protection des populations ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun poursuit son engagement en faveur de la sécurité des habitants et de l'amélioration des conditions d'intervention de sa Police municipale ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir des équipements destinés à renforcer la sécurité des agents et à améliorer les conditions d'intervention sur le terrain, à savoir des lanceurs de balles de défense, des bâtons télescopiques, des pistolets à impulsion électrique et des caméras piétons ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif départemental « Bouclier de sécurité » ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 25 083,26 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun peut solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » pour l'année 2026.

DECIDE

DE SOLLICITER le Département de Seine-et-Marne pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » 2026 pour l'acquisition d'équipements destinés à la Police municipale.

DE PRESENTER le plan de financement suivant :

Acquisition d'équipements pour la Police municipale :

- Coût prévisionnel de l'opération : 25 083,26€
- Subvention départementale sollicitée : 7 500€
- Taux de participation : 29,90 %

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal 2026.

DE SIGNER le dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour le dispositif « Bouclier de sécurité » pour l'année 2026, annexé à la présente décision, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à Melun, le 23/06/2026

Le Maire,



Kadir MEBAREK